



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 20 juin 2017

L'an deux mille dix-sept et le vingt juin à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS : MM COMBET - CURETTI - FAGUET - FOURES - TACCONE - VERNHES - VIALA D. - MMES BATTUT - DURIS - FADDI - FRANCES - GILBERT - KAZIMIERCZAK - RABOU - MM ALBA - ALBERT - BARBARO - BONAFE (Suppléant) - BONNET - BOUTIE - BRESSOLLES - CAUQUIL - DEGLISE - DELOUVRIER - GALZIN - LENCOU - MEYSSONNIER - REYJAUD (Suppléant) - SEGUR - VIALA B. - VICENTE - VANDENDRIESSCHE.

M. Thierry BARDOU a donné procuration à M. Edouard DELOUVRIER

N° 2017/55

Objet : ZA Borio Novo : demande d'ouverture d'une enquête préalable à une déclaration d'utilité publique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le plan local d'urbanisme de la Commune de Vielmur sur Agout approuvé par délibération du conseil municipal le 12 septembre 2012 et sa modification n°1 approuvée par délibération du conseil municipal le 24 juillet 2014,

Vu la délibération n°2016/66 du 29 septembre 2016 délimitant les zones d'activités économiques dont celle de Borio Novo à Vielmur sur Agout,

Vu la délibération n°2017/34 du 18 avril 2017 approuvant l'acquisition d'une parcelle non bâtie cadastrée section OC n°884 nécessaire à l'extension de la zone d'activités de Borio Novo,

Monsieur le Président rappelle que la zone d'activités Borio Novo à Vielmur sur Agout est située sur un des pôles majeurs d'équipements et de services du territoire. Elle est aujourd'hui saturée et une zone AUx (A Urbaniser à vocation d'activités) a été prévue au PLU de Vielmur sur Agout pour en assurer son extension.

La CCLPA reçoit régulièrement des sollicitations d'entreprises pour l'implantation de leur bâtiment sur la zone. Depuis la prise de compétence, six entreprises se sont présentées pour un projet d'installation sur la zone. Il devient donc urgent et nécessaire d'étendre la ZA sur la zone AUx attenante. Au vue de l'importance du terrain disponible et afin de garantir un aménagement cohérent de la zone, l'acquisition du terrain constitue la solution la plus appropriée.

La CCLPA entend favoriser les négociations amiables pour toute démarche d'acquisition de terrain, cependant celles-ci se sont avérées infructueuses.

C'est pourquoi compte tenu de l'intérêt général de l'opération pour le développement de l'activité économique sur un des pôles majeurs du territoire, la CCLPA entend par la présente délibération solliciter de Monsieur le Préfet la Déclaration d'Utilité Publique des acquisitions et l'expropriation du propriétaire de la zone parcelle non bâtie cadastrée section OC n°884.

Monsieur le Président informe que cette opération doit faire l'objet d'une enquête préalablement à sa déclaration d'utilité publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à la majorité (3 abstentions : M. Vandendriessche, M. Galzin, M. Albert) :

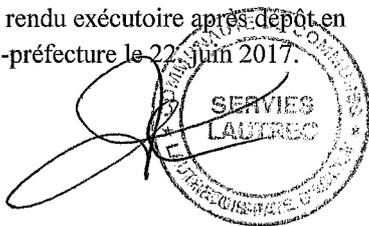
- sollicite auprès de Monsieur le Préfet du Tarn l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de l'aménagement de l'extension de la zone d'activités de Borio Novo à Vielmur sur Agout,
- adresse à Monsieur le Préfet pour être soumis à l'enquête un dossier comprenant :
 - une notice explicative,
 - un plan de situation,
 - le plan général des travaux,
 - les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants,
 - l'appréciation sommaire des dépenses,
 - la notice exigée en vertu de l'article 4 du décret n° 77-1141 du 12 octobre 1977.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la CCLPA à Lautrec, aux services administratifs de la CCLPA à Serviès et à la Mairie de Vielmur sur Agout pendant un mois.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture le 22 juin 2017.



Le Président,

Raymond GARDELLE

